

LA LAÏCITÉ: UN TERME DÉPASSÉ ?

ENTRETIEN CAUSES COMMUNES

Brigitte Knobel, sociologue, est directrice du Centre Intercantonal d'information sur les Croyances (CIC) à Genève. Elle répond aux questions de Causes Communes sur les questions de laïcité, de diversité religieuse et du respect des droits fondamentaux à Genève.

Pouvez-vous nous rappeler en quelques mots ce qu'est le CIC, sa structure, ses missions et ses objectifs ?

Brigitte Knobel : Le CIC est un organisme au service du public, spécialisé dans l'information sur les nouvelles spiritualités, sur les groupes religieux minoritaires et/ou controversés et sur les politiques religieuses. Il est également expert dans l'information sur les dérives et dysfonctionnements qui peuvent survenir dans les organisations religieuses. C'est à la suite du drame de l'Ordre du Temple solaire survenu en 1994 que les cantons de Genève, Vaud, Valais et Tessin décidèrent d'ouvrir un centre d'information et

de prévention. Juridiquement, il s'agit d'une fondation privée d'utilité publique, financée par ces mêmes cantons.

Plusieurs cantons suisses réfléchissent actuellement, chacun à leur manière, aux modes de relation à adopter avec les communautés religieuses.

Le parlement va débattre cet automne d'un nouveau projet de loi sur la laïcité de l'État. En plus du projet du Conseil d'État, deux contre-projets ont été déposés. Comment le CIC se positionne-t-il sur l'opportunité, aujourd'hui, de débattre de ces projets de loi ?

Le CIC se doit d'adopter une posture neutre, il ne prend donc pas parti dans les controverses qui s'expriment dans le canton de Genève à propos de ce projet de loi. Cela dit, il est utile de rappeler que plusieurs cantons suisses réfléchissent actuellement, chacun à leur manière,

aux modes de relation à adopter avec les communautés religieuses qui ne sont pas reconnues officiellement, par exemple avec les communautés juives, anglicanes, aléviées, orthodoxes ou musulmanes. Les autorités cantonales sont en effet confrontées à un nouveau paysage religieux caractérisé par une grande diversité. Il s'agit donc, pour les autorités, de s'adapter à cette nouvelle réalité. Le canton de Vaud a par exemple adopté une nouvelle loi permettant aux minorités d'obtenir un statut d'intérêt public, moyennant de remplir plusieurs conditions. Le canton de Neuchâtel fait de même en ce moment et le canton de Genève est en train de légiférer également dans ce sens. On observe d'ailleurs partout en Suisse une tendance à reconnaître de nouvelles communautés plutôt qu'à supprimer les statuts de reconnaissance attribués au XIX^e siècle aux Églises historiques. Plusieurs cantons, comme Genève, proposent donc d'étendre leur relation de partenariat à de nouvelles communautés religieuses, implantées plus récemment dans ces cantons. Ces nouvelles législations sont à la fois des outils de régulation et des outils d'intégration intéressants. Comme toute nouveauté, il est normal que ces changements suscitent des réactions et des débats.





Qu'entend-on exactement par organisation religieuse (art. 2 du projet de loi du Conseil d'État)? Cette appellation est-elle juridique, ses limites sont-elles clairement définies? N'y a-t-il pas là quelque chose de limitant par rapport à la multiplicité des formes spirituelles à Genève?

La définition, présentée à l'article 2 du projet, se base d'une part sur le droit des associations et des fondations privées à but non lucratif et d'autre part sur une définition anthropologique du fait religieux qui ne se réduit pas au christianisme, mais tient compte d'autres façons de croire.

Le CIC a-t-il joué un rôle dans l'élaboration de ce projet de loi? Si oui de quelle manière?

Le CIC a été mandaté par l'État de Genève, plus précisément par le Département de la Sécurité et de l'Économie (DSE) pour réaliser un inventaire des administrations publiques et des institutions parastatutaires qui ont des relations avec des communautés religieuses. Par exemple les institutions hospitalières ou pénitentiaires qui disposent d'aumôneries. Le groupe de travail sur la laïcité avait notamment pour mandat de réfléchir à la mise en œuvre de l'article 3 de la nouvelle constitution et avait par conséquent besoin de savoir s'il existait déjà des liens entre administrations publiques et communautés religieuses et si oui, quelle était la nature de ces liens.

Le CIC a publié un ouvrage de référence, *d'Église en Ashram, cartographie de la diversité religieuse à Genève*. Pouvez-vous nous résumer les grandes lignes qu'il faut retirer de cet ouvrage?

Cet ouvrage et le site internet qui l'accompagne, proposent pour la première fois une vision complète de l'ensemble des communautés religieuses établies dans le canton de Genève. Ce projet présente donc d'autres résultats que ceux provenant de l'Office fédéral des statistiques qui recense les personnes et non les communautés. Avec 407 communautés recensées, on constate que la densité est à peu de chose près la même que dans les autres cantons suisses, soit 1 communauté pour 1100 habitants. Genève, on le sait, est très cosmopolite et on retrouve cette caractéristique dans la grande diversité religieuse qui s'est développée à Genève depuis les années 1950. Nous avons encore noté la présence de nombreuses minorités religieuses peu connues, comme des sikhs, des jains ou encore des bahaïes. On peut observer aussi qu'il n'y a pas de ghetto à Genève, ou encore que près de la moitié des lieux de culte sont des espaces transformés en lieux de culte, par exemple des anciens bureaux, des espaces commerciaux, des cinémas ou autres. Enfin, il y a aussi une grande disparité entre les communautés: il y a des communautés propriétaires, il y a des locataires, des sous-locataires ou encore des communautés sans lieu de culte fixe.

Il ne faut pas perdre de vue que le burkini est très loin de menacer nos droits et nos libertés fondamentales.

Quel est votre regard sur les polémiques touchant au burkini en France, et les répercussions qu'elles ont en Suisse?

La polémique sur les burkinis, surtout sa médiatisation, traduit un malaise et des inquiétudes quant à la présence musulmane en Europe. La visibilité musulmane ne va pas de soi alors que l'on demande précisément aux musulman-e-s de s'exprimer davantage. Cette polémique, très émotionnelle, exprime aussi une grande méconnaissance de la réalité des femmes musulmanes. Il y a, par exemple, souvent une confusion entre le port du burkini et l'intégrisme. Or, pour les musulmanes qui le portent, le burkini est plutôt un vêtement moderne qui ne signifie pas du tout un retour à la tradition. Au-delà de cette polémique, il ne faut pas perdre de vue que le burkini est très loin de menacer nos droits et nos libertés fondamentales.



L'interdiction de la burqa, votée au Tessin et en débat actuellement au Parlement est-elle à votre avis la mesure la plus à même de permettre une paix confessionnelle, ou, à terme, ne risque-t-elle pas plutôt de durcir les fronts et cliver les communautés religieuses en renvoyant certaines franges de celles-ci dans la dissimulation totale ?

Je ne suis pas en mesure de prédire l'avenir. La question actuelle est de savoir s'il est nécessaire de légiférer pour une toute petite minorité de femmes et parce qu'un vêtement nous choque. Là aussi, il ne faut pas perdre de vue que le voile intégral, si gênant soit-il, ne menace pas nos droits et nos libertés fondamentales.

Cette caractéristique de cibler l'islam en souhaitant en interdire certaines manifestations visibles (minarets, burkinis, burqas), découle-t-elle d'un germe islamophobe ?

On peut y voir une manifestation d'islamophobie. Mais j'y vois surtout des signes d'inquiétude et un sentiment de menace lié à la méconnaissance de cette culture très diversifiée. Le vivre-ensemble implique un apprentissage dès le plus jeune âge. J'ajouterai que c'est réciproque: les musulman-e-s de Suisse doivent aussi apprendre l'altérité. L'école a donc un rôle important à jouer dans l'apprentissage de la diversité culturelle et religieuse.

L'école a donc un rôle important à jouer dans l'apprentissage de la diversité culturelle et religieuse.

Comment voyez-vous l'évolution, au cours des prochaines années, de ce concept de laïcité à Genève, et quelles seraient, selon vous, les pistes à emprunter afin que ce débat soit moins passionnel et source d'un mieux vivre-ensemble ?

Le projet de loi de Genève va dans le même sens que ce que l'on voit dans d'autres cantons suisses, comme Bâle, Fribourg, Neuchâtel ou Vaud. Il va vers un élargissement des reconnaissances des minorités religieuses pour amener à une plus grande égalité entre les communautés religieuses. Par exemple, le projet de loi genevois étend le droit à toutes les organisations religieuses du canton qui en font la demande et qui remplissent les conditions de pouvoir bénéficier de la contribution religieuse volontaire (anciennement appelé impôt ecclésiastique volontaire). Actuellement, seules les Églises catholique romaine, protestante et catholique-chrétienne bénéficient de ce droit. Ce projet de loi va aussi vers une plus grande reconnaissance des rôles sociaux que ces communautés jouent dans la société. Il a en effet prévu d'améliorer la reconnaissance du travail

des aumôneries. Quant au terme de laïcité, on observe qu'il est devenu polysémique. La société a changé. Le canton de Genève s'est sécularisé et n'a plus à gérer de gros conflits religieux comme ce fut le cas au XIX^e siècle. En revanche, il doit faire face, comme les autres cantons suisses, à une grande diversité culturelle dont la religion est une des dimensions. Le grand défi est donc le vivre-ensemble et la cohésion sociale.

CIC —
CENTRE INTERCANTONAL
D'INFORMATION
SUR LES CROYANCES